

Règlement du concours photos

« Nos amis animaux »

Édition 2025

Pour la troisième année la ville de Marseillan organise un concours de photographies sur le thème des animaux de compagnie.

Article 1 : Objet du concours

Ce concours répond aux objectifs suivants :

1. Mettre en valeur le lien entre homme et l'animal, souligner l'importance que prend un animal de compagnie dans la vie d'un être humain
2. Créer une exposition photo dans la ville dans le cadre de la journée mondiale des animaux

Article 2 : Conditions de participation

- ✚ Le concours est ouvert à tous, photographes amateurs ou professionnels
- ✚ Les participants doivent résider sur la commune de Marseillan
- ✚ Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours

L'inscription au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

En participant à ce concours, le photographe s'engage :

- À être l'auteur des photos transmises
- À présenter au maximum 1 seule photo par catégorie
- À renommer les photos dans les conditions précisées dans l'article 4

Article 3 : Catégories du concours

Le concours possède trois catégories :

Catégorie 1 : Une photo de moi avec mon humain

Catégorie 2 : Une photo de moi esthétique

Catégorie 3 : Une photo de moi amusante

Article 4 : Modalités d'inscriptions

À compter du **11 aout 2025**, toutes les personnes intéressées pourront s'inscrire au concours et transmettre leurs photos directement en ligne sur le site www.ville-marseillan.fr

Date limite d'inscription : **14 septembre 2025**

Chaque photographie devra être redimensionnée à 3500 pixels pour le plus grand côté, sans marge ni inscription, pour **un poids maximal de 3Mo**.

Chaque photographie devra être renommée de la façon suivante :

Catégorie n° ___ Nom Prénom du propriétaire _Prénom de l'animal

Chaque photographie devra être accompagnée d'un titre et d'une brève description qui pourra expliquer les conditions de prises de vue de leurs photographies.

Article 5 : Jury et sélections

Le jury est composé de membres du Conseil Municipal et de bénévoles sélectionnés en fonction de leurs compétences ou de leur intérêt pour les thématiques du concours.

Le jury, se réunira afin de sélectionner les plus belles réalisations dans chacune des catégories du concours. Si une image ne respecte pas le présent règlement, elle pourra être déclassée sans recours possible. Le jury se réserve également le droit de changer de catégorie une photo.

Les photos sélectionnées feront l'objet d'un tirage et seront exposées dans le cadre de la journée mondiale des animaux. C'est pourquoi il est important de transmettre la photo dans la plus haute définition possible.

Si la définition d'une photo sélectionnée est trop faible, les organisateurs prendront contact avec le photographe qui devra retourner le fichier en haute définition sous 7 jours maximum.

À l'issu de l'exposition, chaque tirage sera offert à son auteur.

Une remise des prix aura lieu également pour les plus belles photos de chaque catégorie, **le mercredi 01 octobre à 18h00** lors du lancement de l'exposition. [La date, les horaires et les modalités de remise des prix seront confirmées ultérieurement aux participants.](#)

Article 6 : Droits d'auteur et de reproduction

En participant à ce concours, le photographe affirme que les images qu'il présente sont de son œuvre originale et qu'il en détient les droits d'auteur.

Le photographe accepte que son œuvre puisse être diffusée et utilisée sur les réseaux sociaux de la ville ou dans le magazine municipal dans le cadre de la communication sur le concours, ou encore exposée dans la ville dans le cadre de la journée mondiale des animaux.

Article 7 : Loi informatique, fichiers et liberté

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de Marseillan représentée par Mr Yves Michel responsable de traitement pour la gestion de l'opération Concours photos « Nos amis animaux ».

La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Service événementiel de la mairie de Marseillan.

Les données sont conservées pendant 3 ans maximum. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données :

CDG 34, 254 Rue Michel Teule 34184 Montpellier
Tél : 04 30 63 30 02
Email : dpd@cdg34.fr

Si vous estimez après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 8 : Modification du présent règlement

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.